

Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) 2026-2027 Budget des écoles secondaires des Premières Nations – Dépenses admissibles

Les fonds du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) doivent être affectés uniquement aux coûts qui sont liés directement à la prestation du programme. Dans la mesure du possible, il faut s'efforcer de déterminer les possibilités de collaboration et de partage des coûts. Ces coûts partagés doivent être répartis correctement dans votre budget du PAJO.

Les fonds du PAJO doivent servir à financer la création et l'amélioration de partenariats sur le marché du travail, la promotion du programme ainsi que l'offre de ressources et d'accompagnement aux élèves.

L'Association provinciale des recruteurs du PAJO (APRP) est le groupe réunissant tous les recruteurs du PAJO qui coordonne les activités à l'échelle de la province, comme la conférence annuelle du PAJO, le matériel promotionnel et le site Web du PAJO. L'APRP doit :

- veiller à ce que les dépenses soient conformes à ces lignes directrices budgétaires;
- obtenir l'approbation du ministère pour modifier le contenu destiné au public (p. ex., le site Web du PAJO);
- présenter un rapport d'activité et un rapport financier de fin d'exercice au ministère.

Remarque :

1. Les fonds ne peuvent pas servir à la location de locaux, à l'achat ou à la location d'équipement non relatif à la sécurité ou à l'achat de matériel qui sera utilisé en classe ou dans le cadre d'activités spéciales. Les fonds ne peuvent pas servir à l'achat de l'équipement de sécurité que les employeurs ont la responsabilité d'acheter et de mettre à la disposition de leurs employés et apprentis pour qu'ils l'utilisent sur leur lieu de travail.
2. Une fois le plan d'activités approuvé, tout mouvement entre les catégories doit être préalablement approuvé par écrit par le Ministère.
3. Les déplacements à l'extérieur de l'Ontario doivent être préalablement approuvés par écrit par le Ministère.

1) Administration

Coûts engagés par l'école secondaire des Premières Nations pour son administration générale du PAJO.

- Fournitures de bureau, papeterie, impression, téléphone, affranchissement

- Frais de déplacement

Personnel se déplaçant à l'intérieur de l'Ontario, où les dépenses représentent un remboursement des frais de déplacement réels dans le cadre d'activités se rapportant à la prestation du PAJO, y compris les frais de repas et d'hébergement. (Pour les frais de déplacement engagés par des élèves pour des événements, voir « Événements spéciaux »; en ce qui concerne les frais de déplacement engagés par le personnel dans le cadre du perfectionnement professionnel, voir « Perfectionnement professionnel »; pour les frais de transport engagés par des élèves pour se rendre à l'endroit où se trouve leur placement professionnel et en revenir, voir « Transport ».)

Remarque : Les coûts administratifs totaux ne doivent pas dépasser 15 % du budget total.

2) Salaires/traitements/avantages sociaux (recruteur du PAJO et soutien administratif)

Salaires et avantages sociaux du personnel participant à la prestation du PAJO.

Recruteur du PAJO

Chaque école doit avoir un recruteur du PAJO.

Le pourcentage du salaire et des avantages sociaux du recruteur affecté au PAJO doit correspondre au temps consacré à l'exécution du PAJO et à l'atteinte des objectifs de rendement. Les fonds du PAJO ne peuvent pas être utilisés en complément des coûts salariaux liés à d'autres programmes ou rôles (p. ex., l'enseignement coopératif).

Remarque : Pour être en mesure d'exécuter et d'administrer efficacement le PAJO, de fournir des renseignements et de la surveillance au personnel de l'école et de coordonner les activités avec le personnel du MTIFDC, le ministère s'attend à ce que les recruteurs du PAJO possèdent une expérience et des connaissances antérieures liées aux métiers et à l'apprentissage. Par exemple, la personne pourrait être un compagnon ou une personne de métier, pourrait avoir enseigné un métier dans un programme d'éducation coopérative ou pourrait avoir géré des programmes coopératifs ou d'autres programmes.

Soutien administratif

Remarque : Les salaires et les avantages sociaux peuvent représenter jusqu'à 55 % du budget total.

3) Perfectionnement professionnel

Événements et conférences

Coûts pour des événements et des conférences visant à fournir un perfectionnement professionnel directement lié au PAJO au personnel de l'école secondaire des Premières Nations, au personnel enseignant et aux conseillers en orientation, y compris les frais de déplacement et d'hébergement.

Affiliation professionnelle

Coûts d'adhésion et des cotisations annuelles de membres d'une association professionnelle, comme les associations régionales des recruteurs du PAJO.

Remarque : Les coûts de perfectionnement professionnel ne doivent pas dépasser 10 % du budget total.

4) Soutien du programme

Dans les plans et rapports d'activités, les écoles secondaires des Premières Nations doivent bien indiquer les répercussions directes sur le succès du PAJO qu'ont les dépenses de communication et de marketing et les événements spéciaux.

Coûts de communication et de marketing

Tous les coûts de communication et de marketing associés au programme, comme la publicité (imprimée, radio, sur le Web, etc.), les séances d'information ou de formation en cours d'emploi (p. ex., la formation relative au Système d'information d'Emploi Ontario - apprentissage [SIEO-APPR]), les bulletins d'information, les sites Web, etc.

Remarque : Les coûts des produits promotionnels (p. ex., les stylos, tasses, t-shirts, etc.) ne doivent pas dépasser 3 % du budget total.

Événements spéciaux (élèves et employeurs)

Coûts associés à la tenue d'événements spéciaux, comme des activités de reconnaissance des élèves et des employeurs, des concours d'habiletés ou des démonstrations (p. ex. Compétences Canada - Ontario), des ateliers et visites, y compris les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'inscription ou d'adhésion.

Remarque : Les fonds du PAJO ne peuvent être utilisés pour l'attribution de bourses aux élèves.

5) Accompagnement des élèves

Équipement de sécurité et formation sur la sécurité

Achat d'équipement de sécurité devant être utilisé par les participants du PAJO à l'endroit où

se trouve leur placement professionnel. L'équipement doit être requis par la loi ou par l'employeur si ce dernier a en place des normes supplémentaires en matière de santé et de sécurité (p. ex. un équipement de protection individuel comme un casque de sécurité, des lunettes de protection et des chaussures de sécurité).

Coûts liés à une formation sur la sécurité qui concerne directement le placement professionnel des élèves participant au PAJO. La formation doit être liée à la sécurité (pour assurer la sécurité de l'élève sur le site de placement professionnel).

Remarque : Les coûts ne s'appliquent qu'aux élèves inscrits au PAJO (comme l'indique le SIEO-APPR).

Transport

Lorsque le besoin est démontré, les écoles secondaires des Premières Nations peuvent inclure les frais de transport des élèves participant au PAJO vers et depuis les placements.

Les écoles secondaires des Premières Nations peuvent également inclure les frais de transport des élèves participant au PAJO et pour se rendre à un cours en classe de niveau 1 et en revenir. Les écoles secondaires des Premières Nations sont tenues de s'assurer que les coûts du transport pour la formation en classe ne sont pas déjà financés par le programme à double reconnaissance de crédit.

Les écoles secondaires des Premières Nations sont priées de s'efforcer à utiliser le moyen de transport le plus abordable (c.-à-d. le transport en commun) lorsque cela est possible, et de réduire les coûts lorsque cela est possible (c.-à-d. fournir des billets de transport pour une seule journée au lieu de titres mensuels lorsque l'élève assiste à des cours un jour par semaine).

Les écoles secondaires des Premières Nations situées dans des régions rurales ou éloignées peuvent avoir à prendre des dispositions spéciales pour le transport; si tel est le cas, veuillez en fournir une brève description dans le plan d'activités.

Frais d'examen d'exemption

Tous les frais applicables aux élèves pour passer les examens d'exemption de l'apprentissage de niveau 1 (voir les lignes directrices du programme pour plus de détails).

6) Demande de transport spécial pour le Salon de l'emploi du ministère

Financement supplémentaire pour le transport des élèves vers un salon de l'emploi du ministère. Les frais de transport peuvent comprendre l'hébergement et les repas; le cas des écoles secondaires des Premières Nations devant parcourir plus de 200 km pour se rendre à

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

un salon de l'emploi sera pris en considération. Des renseignements supplémentaires seront fournis par les conseillères et conseillers en emploi et en formation (CEF) du ministère.

Ce financement s'ajoute à l'allocation totale des écoles secondaires des Premières Nations.

Remarque : Le financement au titre de cette catégorie ne peut être affecté à d'autres catégories.